

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 19 SEPTEMBRE 2024

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, à la mairie, suite à la convocation qui lui a été adressée par le maire Jean-Luc MAERTEN, **le JEUDI 19 SEPTMEBRE 2024 à 19 h 15.**

Date de la convocation : 12.09.24

	PRESENTS	ABSENTS	ABSENTS EXCUSES	POUVOIRS DONNES A
1. MAERTEN Jean-Luc, Maire	X			
2. GRANGEON Jacky, 1^{er} adjoint	X			
3. POLO Ludmila, 2eme adjointe			x	Patricia LATINI
4. GUITET José, 3eme adjoint	X			
5. LATINI Patricia, 4eme adjointe	X			
6. De CHALAIN Christian	X			
7. RONDA William	X			
8. POPIN Diane	X			
9. BOUTILLET Nelly	X			
10. PRINCET Helena	X			
11. AUGRY Dimitri	x			
12. MORLAT Lucile	x			
13. KONAYAO Serge	X			
14. RECOUPÉ Sébastien	X			
15. ROBIEUX Laure			X	Sébastien RECOUPÉ
QUORUM : 8	13		2	

Nelly BOUTILLET est nommée secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- Avenant d'ordre avec GROUPAMA – Dommages aux biens,
- Décision d'échange d'un chemin rural après mise à disposition du dossier de consultation,
- Pacte de gouvernance de Grand-Poitiers et rapport annuel 2023
- Zone d'accélération des énergies renouvelables (ZAErR),

Information

- Rentrée des classes et effectifs
- Vente du véhicule express
- Commune, ambassadrice de don d'organes
- Maisons fleuries
- Organisation du repas du 21 septembre.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 2 JUILLET 2024

Le procès-verbal de la séance du 2 JUILLET 2024 est adopté.

ECHANGE SUR LE PROJET DE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES D'IB VOGT (huis clos)

Dossier de présentation

Suite à la présentation du projet par IB VOGT en juillet dernier, le conseil municipal échangera sur le dossier.

2024-28– FINANCES LOCALES

AVENANT D'ORDRE AVEC GROUPAMA - DOMMAGES AUX BIENS

Le contexte du marché des assurances avec les collectivités s'est fortement dégradé. Plusieurs facteurs comme le dérèglement climatique, des incendies de bâtiments publics de grande taille, les actes de vandalisme de plus en plus fréquents conduisent à un désengagement des assureurs.

Face à cette situation, GROUPAMA propose un avenant d'ordre pour les dommages aux biens :

1 – avec insertion franchise spécifique incendie et évènements naturels – **prime** 4 581.17 € ttc
Revalorisation de la cotisation Catastrophes Naturelles de 12 % à 20 % au 1^{er} janvier 2025 ;

Franchise : introduction d'une franchise spécifique pour les incendies et évènements naturels : 10 % du montant des dommages avec un minimum de 10 000 €.

Introduction des clauses spécifiques suivantes :

- Clause spécifique panneaux photovoltaïques
- Clause spécifique installations électriques
- Renonciation à recours (pour les activités professionnelles)

2 – sans franchise spécifique incendie et évènements naturels – **prime** 6 122.12 € ttc

Revalorisation de la cotisation Catastrophes Naturelles de 12 % à 20 % au 1^{er} janvier 2025 ;

Faute d'accord avant le 30 septembre, le contrat avec la collectivité sera résilié.

Après délibération, le conseil municipal donne son accord par 13 voix pour l'option 1 et 2 voix pour l'option 2 et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant avec une date d'effet au 1^{er} janvier 2025.

2024-29 – DOMAINE ET PATRIMOINE

DECISION D'ECHANGE APRES LA MISE A DISPOSITION DU DOSSIER EN MAIRIE

Par délibération du 4 mai 2023 et du 22 février 2024, à la demande du GAEC BRETON, le conseil municipal a décidé de réaliser un échange de terrains portant sur une partie du chemin rural n°35 (ex N° 40) de Migné à Servouze.

Vu l'article L 161-10-2 du code rural et de la pêche maritime, et l'article L 2241-1 du CGCT,

Vu la demande de cession d'une portion de chemin rural adressée par le GAEC BRETON,

Vu la situation de cette portion de chemin rural figurant en section C 984 du plan cadastral,

Vu le dossier et le plan d'échange, établi conformément à la loi garantissant la continuité du chemin rural sans réduction de sa largeur,

Vu l'information du public qui a eu lieu par la mise à disposition du dossier prévue par la loi, en mairie pendant un mois du 17 juin au 19 juillet 2024 avec une observation particulière,

Vu que le terrain cédé à la commune est dépourvu de droit ou servitude, permettant son intégration comme chemin rural

Vu l'unique observation recueillie, figurant dans le registre, pendant la période de mise à disposition du public,

A l'unanimité, le conseil municipal décide de :

- valider et autoriser cet échange dans les conditions suivantes :

- La parcelle C 984 est cédée par la commune,
- Les parcelles C 983 et 980 sont reçues en contre échange,
- Ces deux lots ont une valeur identique de 412 € *, par conséquent aucune soulte ne sera due de part ni d'autre,
- Tous les frais sont à la charge du GAEC BRETON (bornage, acte, publicité foncière...),

- incorporer la portion de terrain cédée à la commune dans son réseau des chemins ruraux et de l'affecter à l'usage du public ; le tableau des chemins ruraux sera mis à jour ;

Longueur avant échange : 600 ml

Longueur après échange : 580 ml

- d'autoriser Monsieur le maire à signer toutes pièces et documents nécessaires sur ce dossier.

**(la parcelle C 984 est de 824 m² à 0.50 € soit 412 €)*

2024-30 – INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - INTERCOMMUNALITE **PACTE DE GOUVERNANCE DE GRAND-POITIERS ET RAPPORT ANNUEL 2023**

1- Pacte de gouvernance

En 2020, un pacte de gouvernance avait été approuvé par Grand Poitiers. A mi-mandat, un groupe de travail a été constitué en 2023 pour dresser un premier bilan d'étape de la mise en œuvre de ce pacte de gouvernance et envisager des ajustements à y apporter. Les travaux du groupe ont permis l'émergence de propositions consensuelles qui sont reprises dans la nouvelle version de 2024 du pacte de gouvernance adoptée le 26 juin dernier en conseil communautaire.

Cette nouvelle version vise à :

- Fluidifier et faciliter les échanges entre les différents élus et entre les instances
- Garantir les liens de proximité entre Grand Poitiers et l'ensemble des communes,
- Contribuer à développer et privilégier le consensus dans la construction et la mise en œuvre des politiques communautaires.

L'adoption définitive de ce pacte est soumise à l'avis des conseils municipaux avant le 30 septembre.

A l'unanimité, le conseil municipal donne un avis favorable au pacte de gouvernance

2- Rapport annuel 2023

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal. Ce rapport est consultable sur le site <https://www.grandpoitiers.fr/grand-poitiers/rapports-annuels-de-grand-poitiers>
Ce dossier n'appelle pas de délibération.

2024-31- URBANISME

DECLARATION DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES (ZAE nR)

Par délibération du 16 mai dernier, le conseil municipal avait délibéré et n'avait déterminé aucune zone d'accélération en énergie renouvelable. JARDRES étant la seule commune ayant délibéré dans ce sens, Grand Poitiers demande si la commune maintient sa position. Ce classement permet une instruction dans des délais raccourcis.

Afin de définir les zones prioritairement, le conseil municipal décide d'annuler sa délibération du 16 mai 2024.

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Vu l'article 15 de ladite Loi qui demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables,

Ladite Loi permet aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAE nR). Les ZAE nR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L141-5-3 du code de l'énergie). Les communes identifient par délibération du conseil municipal, après concertation du public selon les modalités qu'elles déterminent librement.

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu. Le conseil municipal précise que pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Dans le cadre de la définition des ZAE nR par les communes, Grand Poitiers a élaboré une démarche afin de mettre à disposition un outil cartographique d'informations et de saisie à disposition des communes pour chaque énergie le 15 décembre 2023 (éolien, méthanisation, solaire thermique et solaire photovoltaïque, réseau de chaleur, hydroélectricité et géothermie). Une plénière a été organisée le 23 janvier 2024 pour que les communes puissent échanger autour de chaque énergie, pour plus de cohérence territoriale, et faciliter la définition des ZAE nR par commune.

Les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de ZAE nR ont été mis en concertation du public par Grand Poitiers et les communes selon les modalités suivantes :

- 4 réunions d'information ont été tenues le 05 mars à Biard, 06 mars à Chasseneuil-du-Poitou, le 08 mars à Coulombiers et le 12 mars 2024 à Jardres.
- Un questionnaire en ligne diffusée sur la plateforme officielle « Je participe Grand Poitiers » du 23 février au 05 avril 2024.

- A l'issue de cette démarche, après recueil de ces contributions et échanges, le conseil municipal arrête les propositions des zones d'accélération d'énergies renouvelables ci-dessous et annexé à la présente :

- **solaire photovoltaïque au sol** : parcelles cadastrées : E0622 - E0627 - E0715 - E0632 - E0630 - E0629 - E0628 - E0625 - E0626 - F0474 - AP0083 - F0229 - AA0074 - AA0079 - AA0077 - AA0092 - AA0084 - AA0086 - AA0112 - AA0078 - AA0081 - AA0116 - AA0075 - AA0088 - AA0082 - AA0113 - AA0114 - AA0076 - AA0085 - AA0083 - AA0072 - AA0087, de surface 339 483 m², présentées sur la carte en annexe.

Cette délibération permet la saisine officielle des ZAEnR définies dans l'outil national prévu à cet effet dans laquelle cette délibération sera annexée. Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal d'émettre un avis favorable aux ZAENR proposées ci-dessus. Le Conseil Municipal charge Monsieur le maire ou son représentant de transmettre, au référent préfectoral, à l'EPCI et au SCOT, les zones identifiées.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal décide de définir ses zones d'accélération en énergie renouvelable sur son territoire et retient 3 zones : à la Carte, Les Grippes et la Vallée de Grelet. Pressec n'est pas retenu.

Annexe à la délibération d'identification des ZAEnR de la commune de JARDRES

L'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergie renouvelables prévoit une concertation du public selon les modalités librement déterminées par la commune a été mise en œuvre sur la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) ainsi de leurs ouvrages connexes.

Le présent document rappelle les modalités de concertation, présente le bilan des avis rendus ainsi que les motivations des suites données.

1. Modalités de consultation :

La concertation du public relative aux zones d'accélération pour l'implantation des installations terrestres de production d'énergies renouvelables s'est déroulé :

- *Par voie électronique du 23 février 2024 au 5 avril 2024 inclus (43 jours) sur la plateforme « Je participe Grand Poitiers » ;*
- *En réunion publique organisée par Grand Poitiers le 05 mars à Biard, 06 mars à Chasseneuil-du-Poitou, le 08 mars à Coulombiers et le 12 mars 2024 à Jardres.*

Le public était invité à

donner ses observations :

- *Sur la plateforme « Je participe Grand Poitiers » : [Je participe – Grand Poitiers \(jeparticipe-grandpoitiers.fr\)](https://jeparticipe-grandpoitiers.fr)*
- *Sur le questionnaire papier disponible lors des réunions publiques organisées par Grand Poitiers*

2. Avis recueillis :

Dans le cadre de la concertation, 119 avis, ont été déposés :

- 95 (nombre de personnes présentes en réunion publique)
- 5 (nombre de contribution via les réunions publiques)
- 114 (nombre de personnes et de contribution reçues via la consultation électronique)

3. Synthèse de la concertation :

- Quatre zones ont été retenues sur la commune – présentation de la cartographie des zones.

INFORMATIONS

RENTREE DES CLASSES ET EFFECTIFS

Effectif prévisionnel de juin – les chiffres seront mis à jours après la réunion du sivos

Tercé				Pouillé			Jardres			
PS	MS	MS/GS	GS/CP	CP	CE1	CE2	CE2/CM1	CM1	CM2	CM2
23	23	23	21	22	21	22	22	24	21	22
90				65			89			

EFFECTIFS SCOLAIRES 2024/2025 - au 02/09/2024				
RÉPARTITION DES EFFECTIFS SCOLAIRES 2024/2025 DU SIVOS				
Communes d'origine des enfants	Ecole de Jardres*	Ecole de Pouillé*	Ecole de Tercé*	Totaux
Jardres	34	18	33	85
Pouillé	18	21	24	63
Tercé	32	25	29,5	86,5
sous/totaux	84	64	86,5	234,5
Chauvigny	3		0,5	3,5
Bonneuil Matours				
Bignoux	0,5			0,5
Saint Julien l'Ars				
Valdivienne	1		0,5	1,5
Bonnes			0,5	0,5
St Martin de St Maixent				
Bellefond	0,5			0,5
La Chapelle Viviers		1		1
Paizay le Sec			1	1
La Bussière			0,5	0,5

Poitiers			0,5	0,5
Totaux	86	65	90	244
* 0,5 correspond à un enfant domicilié dans une commune une semaine sur deux				

Sera étudié le maintien ou pas du passage du 2^e car de ramassage scolaire.

VENTE DU VEHICULE RENAULT EXPRESS

Suite à l'acquisition du Kangoo pour les services techniques, il y a lieu de céder l'ancien véhicule RENAULT EXPRESS. Compte tenu de sa vétusté, le véhicule a été vendu pour les pièces détachées et a fait l'objet d'un certificat de destruction.

COMMUNE, AMBASSADRICE DE DON DORGANES

L'association propose de mettre un panneau en entrée de commune pour inciter les concitoyens à réfléchir sur le don d'organes. En posant ce panneau lié au don d'organes, la commune participe à augmenter le nombre de donneurs et donc à sauver plus de vie et diffuser la culture du don. D'autres initiatives peuvent être menées : articles, ruban vert, site internet sur le sujet.

6

Il est proposé de faciliter les interventions de cette association en prévoyant sa présence sur les animations locales des associations jardraises, le panneau lumineux et un article dans le bulletin municipal.

Le projet de commune ambassadrice n'est pas retenu.

MAISONS FLEURIES 2024

Pas de lauréat pour 2024 à cause des intempéries.

REPAS DU 21 SEPTEMBRE

Avec le conseil municipal et le personnel communal.

COMMISSION VOIRIE

Pour 2025, la commune disposera d'une enveloppe de 230 000 € au titre du PPI. Sont prévus la voie communale de Jardres à St Julien l'Ars, la liaison piétonne de la Carte à Chauvigny et la Bardinerie.

MEMOIRE JARDRAISE

Une visite au musée de Tercé suivi d'un repas au restaurant l'Ovata a été organisée en septembre. Un thé dansant est prévu le dimanche 1^{er} décembre à la salle des fêtes.

VOEUX DU MAIRE 2025

Le mardi 14 janvier 2025

FETE DE LA ST JEAN

Le samedi 21 juin 2025

REPAS DES AINES

Le vendredi 13 décembre 2024.

RENOVATION DE LA MAISON COMMUNALE

Afin de programmer les travaux de remplacement des huisseries et l'installation d'une pompe à chaleur à la maison communale, les devis doivent être demandés dès maintenant. Les demandes de subvention seront faites par la suite.

SOUS TERRAIN PRES DE L'EGLISE

La DRAC a retenu la commune de JARDRES pour effectuer des fouilles au niveau du sous terrain de l'Eglise qui daterait du 17^e siècle. En fonction des découvertes qui seront faites, les travaux pourront se poursuivre ou pas. L'accès actuel est sécurisé.

ECLAIRAGE PUBLIC

Grand Poitiers remplace les lampes par des leds.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures.

Le Secrétaire,

**Le Maire,
Jean-Luc MAERTEN,**

7